Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260226-2026_001-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 FEVRIER 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	19 février 2026
Date d'affichage de la convocation	19 février 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Christine BOUGAULT	Lydie MÉAL	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Karine LEMOINE	Ingrid PICAUT
Chrystèle BARBIER	Laëtitia CHIFFAIN	

Était excusé : Aurélien BUREL *(Procuration à Chrystèle BARBIER)*

FINANCES LOCALES

2026-001 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;
Vu la commission des finances réunie le 17 février 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune et des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Résultat de l'exercice N	Transfert de résultat par opération non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I-Budget principal				
Investissement	210 728,17 €	- 320 017,44 €	164 897,74 €	55 608,47 €
Fonctionnement	232 446,96 €	113 583,55 €	-66 768,20 €	279 262,31 €
TOTAL I	**443 175,13 €**	**-206 433,89 €**	**98 129,54 €**	**334 870,78 €**
II-Budget C.C.A.S				
Fonctionnement	-3 047.61 €	1 218,21 €		- 1 829,40 €
TOTAL II	**-3 047.61 €**	**1 218,21 €**		**- 1 829,40 €**
III-Budget Les Forges				
Investissement	-23 349,80 €	26 349,80 €		3 000,00 €
Fonctionnement	349 123,32 €	-288 594,80 €		60 528,52 €
TOTAL III	**325 773,52 €**	**- 262 245,00 €**		**63 528,52 €**

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune et des budgets annexes ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260226-2026_001-DE

peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André MASSARD, premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune et des budgets annexes de Quédillac.

La secrétaire de séance,
Laëtitia CHIFFAIN

Pour extrait conforme,
Le Maire, Hubert LORAND